

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Solidarités
Autonomie
Pilotage des Etablissements et Services

Alain DUBUIS-PELLIZZARI
BP 737
07007 Privas Cedex
adubuispellizzari@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-154

**Portant à TREIZE (13) le nombre de places habilitées à l'aide sociale au sein de l'EHPAD
Sainte-Monique à Aubenas**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 3221-9,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – livre troisième, notamment, les articles L. 312-1, L. 313-6, L. 313-8-1, L.313-9, L. 313-12, L. 314-1 et suivants et L.342-3-1 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles – partie réglementaire, livre troisième, notamment les articles R. 314-1 et suivants,

VU l'arrêté conjoint en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Sainte Monique » situé à 07200 Aubenas,

VU l'arrêté départemental du 28 juin 2013 portant réduction du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale,

VU la demande d'augmentation d'habilitation à l'aide Sociale pour personnes âgées formulée par le Président du conseil d'administration de l'association «Sainte Monique » , en date du 29 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir accueillir toutes personnes, sans distinction de moyens, notamment en vue de favoriser la mixité sociale,

SUR LA PROPOSITION de la Directrice Générale Adjointe Solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Sainte Monique » à Aubenas est habilité à recevoir treize (13) bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement.

La date d'effet de l'habilitation à l'aide sociale à l'hébergement est fixée au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : L'établissement devra, dans le cadre de la présente habilitation, accueillir des personnes âgées des deux sexes, sans discrimination quelconque, ni à l'entrée, ni par la suite pendant le séjour.

Les bénéficiaires doivent être des personnes âgées de 60 ans et plus, sauf dérogation accordée par la collectivité compétente en matière de prise en charge des frais de séjour en faveur des personnes âgées de moins de 60 ans.

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale est arrêté, chaque année, par le Président du conseil départemental de l'Ardèche.

Le gestionnaire tiendra à disposition des services du Département chargés du contrôle et de la tarification des établissements habilités au titre de l'aide sociale, l'ensemble des documents budgétaires, comptables et administratifs afférents à la gestion de l'établissement selon les cadres normatifs en vigueur.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	07 000 054 2
Raison sociale	ASSOCIATION SAINTE MONIQUE
Adresse	3 chemin de Grazza 07200 Aubenas
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN	776233785

2) Etablissement ou service :

N° Finess	07 078 353 5
Raison sociale	EHPAD SAINTE-MONIQUE AUBENAS
Adresse	3 chemin de Grazza 07200 Aubenas
Téléphone	04.75.36.54.60
Email	direction@ehpad-saintemonique.fr
Numéro SIRET	77623378500026
Code MFT	45 – ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI
Catégorie établissement	500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	103 places
Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale	13 places

Discipline (n° et libellé)	Type d'activité et libellé) (n°	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Accueil temporaire	11 - Hébergement Complet Internat	711 - Personnes Agées dépendantes	2
924 - Accueil pour Personnes Âgées			87
		436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 LYON.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Président de l'Association Sainte Monique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ardèche.

Fait à Privas le **19 DEC. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Reçu à la Préfecture le **19 DEC. 2022**
Affiché en l'Hôtel du département le
Identifiant de télétransmission : **205 445**